



Arts Scholarships

Bourses d'études en arts

Table of contents

- A. What is the objective of this program?
 - B. What is the deadline for this program?
 - C. How much money can I receive?
 - D. How often can I apply?
 - E. Who can apply?
 - F. What kind of projects are eligible/ineligible?
 - i. Eligible projects
 - ii. Artistic disciplines
 - iii. Ineligible projects
 - G. What kind of expenses are eligible/ineligible?
 - i. Eligible expenses
 - ii. Ineligible expenses
 - H. What should my application include?
 - i. Mandatory
 - ii. Tips
 - I. How is funding awarded?
 - i. Assessment
 - ii. Results
 - iii. Disbursement
 - J. What do I need to do after my project is funded?
 - i. Crediting artsnb
 - ii. Taxation
 - iii. Final report
 - iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my project?
 - K. How do I apply?
 - L. Where do I find more information?
- Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist
 - Appendix 2: Samples of Work Guidelines

Table des matières

- A. Quel est l'objectif de ce programme ?
 - B. Quelle est la date limite pour ce programme ?
 - C. Combien d'argent puis-je recevoir ?
 - D. Combien de fois puis-je faire une demande ?
 - E. Qui peut faire une demande ?
 - F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ?
 - i. Projets admissibles
 - ii. Disciplines artistiques
 - iii. Projets inadmissibles
 - G. Quels types de dépenses sont admissibles/inadmissibles ?
 - i. Dépenses admissibles
 - ii. Dépenses inadmissibles
 - H. Que doit contenir ma demande ?
 - i. Obligatoire
 - ii. Conseils
 - I. Comment le financement est-il attribué ?
 - i. Évaluation
 - ii. Résultats
 - iii. Versement
 - J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ?
 - i. Reconnaître artsnb
 - ii. Impôts
 - iii. Rapport final
 - iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer ?
 - K. Comment soumettre une demande ?
 - L. Où puis-je trouver plus d'informations ?
- Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb
 - Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres

A. What is the objective of this program? The Arts Scholarships program is designed to: • Recognize and encourage New Brunswick students who have demonstrated exceptional artistic talent and potential, and who intend to pursue a career in the arts; • Increase the number of professional artists in New Brunswick; and • Encourage the development of New Brunswick talent in architecture, craft, dance, literary arts, media arts, multidisciplinary arts, music, theatre, and visual arts. This program awards scholarships for full-time, part-time, or short-term studies, including studies in post-secondary institutions or in other type of instruction.	A. Quel est l'objectif de ce programme ? Le programme de Bourses d'études en arts vise à : • Fournir une aide aux personnes étudiantes du Nouveau-Brunswick qui démontrent un talent et un potentiel artistiques exceptionnels et qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. • Accroître le nombre d'artistes professionnels au Nouveau-Brunswick. • Encourager le développement de talents au Nouveau-Brunswick dans les domaines de l'architecture, des arts littéraires, des arts médiatiques, des arts multidisciplinaires, de la danse, des métiers d'art, de la musique, du théâtre et des arts visuels. Ce programme attribue des bourses pour des études à temps plein, à temps partiel ou à court terme, y compris des études dans des institutions postsecondaires ou d'autres types d'enseignement.
B. What are the deadlines for this program? February 1 Please note: • Applications must be submitted online at https://artsnb.ca/oa by 11:59pm on the deadline date. • If a deadline falls on a weekend or statutory holiday, it moves to the next business day. • artsnb reserves the right to revise programs at any time without notice.	B. Quelles sont les dates limites pour ce programme ? 1^{er} février Veuillez noter: • Les demandes doivent être soumises en ligne sur https://artsnb.ca/oa avant 23h59 à la date limite. • Si une date limite tombe en fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. • artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes à tout moment et sans préavis.
C. How much money can I receive? Up to \$2,500.	C. Combien d'argent puis-je recevoir ? Jusqu'à 2 500 \$.
D. How many times can I apply? An applicant may submit only one application in the Arts Scholarships program per deadline. An applicant may receive only one Arts Scholarships grant per fiscal year (April 1 – March 31) and may receive up to a maximum of 4 Arts Scholarships grants in their lifetime. Applicants may apply to fund a term of study that begins after submitting the application OR in which the applicant is currently enrolled when they submit the application. Final Reports	D. Combien de fois puis-je faire une demande ? Une personne candidate peut soumettre une seule demande au programme de Bourses d'études en arts par date limite. Une personne candidate peut recevoir une seule Bourse d'études en art par année financière (1^{er} avril au 31 mars) et peut recevoir un maximum de 4 Bourses d'études en arts au cours de sa vie. Les personnes candidates peuvent soumettre une demande pour financer une période d'études qui commence après la soumission de la demande OU qui est en cours au moment où elle soumet la demande.

If an applicant has received previous grants from artsnb, they are also required to: • have completed and submitted Final Reports for any previously awarded grants from the same program; AND • have submitted any overdue Final Reports for any other grants received from artsnb (see section J.iii for more details).	Rapports finaux Si une personne candidate a reçu dans le passé des subventions d'artsnb, cette personne doit aussi : • soumettre tout Rapport final pour une subvention du même programme reçue précédemment; et • soumettre tout Rapport final en retard pour toute autre subvention reçue d'artsnb (voir la section J.iii pour plus de détails).
E. Who can apply? In order to be eligible for artsnb's Arts Scholarships program, an applicant must: • <u>Not yet</u> qualify as a professional artist according to the guidelines in <i>Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist</i>. • Be a Canadian citizen, have an affiliation with a First Nation on Turtle Island, be a permanent resident of Canada or have an application for permanent resident in process; • Have resided in New Brunswick for at least one year (12 months) prior to the application deadline; • Have submitted all relevant Final Reports (if applicable). Students who maintain permanent residency in New Brunswick but who are temporarily out of the province pursuing post-secondary studies are eligible to apply. Individuals who come to New Brunswick solely for the purpose of studying at an institution are not eligible. Restriction: • Applicants who qualify as professional artists (see <i>Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist</i>) are not eligible for the Arts Scholarships program. • Professional artists seeking funding for their studies must apply under the Professional Development component of the Career Development program.	E. Qui peut faire une demande ? Afin d'être admissible au programme de Bourses d'études en arts d'artsnb, la personne candidate doit : • <u>Ne pas encore</u> qualifier comme artiste professionnel.le selon les critères expliqués dans l'<i>Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb</i>. • Être citoyenne canadienne, avoir une affiliation avec une Première nation sur l'Île de la tortue, être résidente permanente du Canada ou avoir une demande de résidence permanente en cours de traitement; • Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant la date limite du programme; • Avoir soumis tous les Rapports finaux pertinents (s'il y a lieu). Les personnes étudiantes qui résident de façon permanente au Nouveau-Brunswick mais qui sont temporairement à l'extérieur de la province afin de poursuivre des études postsecondaires sont admissibles au programme. Les individus venant au Nouveau-Brunswick uniquement dans le cadre de leurs études ne sont pas admissibles. Restriction : • Les personnes candidates qui répondent à la définition d'artiste professionnel.le (voir l'<i>Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb</i>) ne sont pas admissibles pour le programme de Bourses d'études en arts. • Les artistes professionnel.les à la recherche d'aide financière pour les études doivent postuler dans le volet Développement professionnel du programme Développement de carrière.
F. What kind of projects are eligible / ineligible? i. Eligible projects Eligible projects are those in which the applicant intends to study one of the eligible artistic disciplines listed below by enrolling in: • A full-time or part-time post-secondary program; or • A full-time program in a school specializing in the arts;	F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ? i. Projets admissibles Les projets admissibles sont ceux avec lesquels la personne candidate étudiera l'une des disciplines artistiques énumérées ci-dessous en s'inscrivant à : • Un programme d'études postsecondaires à temps plein

or • Short-term studies or mentorship with an instructor Projects must be scheduled to begin at least one day after the submission date of the application. ii. Artistic disciplines These are the artistic disciplines in artsnb's application form: • Architecture • Craft • Dance • Literary Arts • Media Arts • Multidisciplinary Arts • Music • Theatre • Visual Arts artsnb uses these disciplines to ensure representation on peer juries. If your practice falls between or outside of these disciplines, or if you work in multiple disciplines, you can select the discipline that is closest to the project being proposed, or consult an artsnb Program Officer for advice (https://artsnb.ca/web/contact/) iii. Ineligible projects Please note that projects for which the applicant has already received funding from another artsnb program are not eligible.	ou à temps partiel; ou • Un programme d'études à temps plein dans une école spécialisée en art; ou • Des études à court terme ou un mentorat avec un.e instructeur.ice Les projets doivent commencer au moins un jour après la date de soumission de la demande. ii. Disciplines artistiques Voici les disciplines artistiques dans le formulaire de demande d'artsnb : • Architecture • Métiers d'art • Danse • Arts littéraires • Arts médiatiques • Arts multidisciplinaires • Musique • Théâtre • Arts visuels artsnb utilise ces disciplines pour assurer une représentation au sein des jurys de pairs. Si votre pratique se situe entre ces disciplines ou à l'extérieur de ces disciplines, ou si vous travaillez dans plusieurs disciplines, vous pouvez sélectionner la discipline qui se rapproche le plus du projet proposé, ou consulter un.e agent.e de programme d'artsnb pour obtenir des conseils (https://artsnb.ca/web/contact/?lang=fr) iii. Projets inadmissibles Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme de subvention d'artsnb ne sont pas admissibles.
G. What kind of expenses are eligible / ineligible? i. Eligible expenses The Arts Scholarships program primarily funds tuition expenses. In the application budget, you will need to enter two expense numbers: • Total tuition fees, which can include course fees and administrative fees for the proposed educational institution OR fees paid to the mentor; • An estimated total amount for other expenses directly related to your program of study, which can include transportation, course materials and textbooks, etc.	G. Quels types de dépenses sont admissibles / inadmissibles ? i. Dépenses admissibles Le programme de Bourses d'études en arts finance principalement les frais de scolarité. Dans le budget de la demande, vous devrez indiquer deux types de dépenses : • Les frais de scolarité au complet, qui peuvent comprendre les frais d'inscription aux cours et les frais administratifs pour l'institution éducative proposée OU les frais payés au ou à la mentor.e; • Une approximation du montant total des autres dépenses directement liées à votre

ii. Ineligible expenses Capital expenses (e.g. equipment purchase such as a musical instrument, camera, computer, etc.)	programme d'études, qui peuvent comprendre les frais de transport, le matériel de cours et les manuels, etc. ii. Dépenses inadmissibles Les dépenses d'investissement (p.ex. achat d'équipement comme instrument de musique, caméra, ordinateur, etc.)
H. What should my application include? It is the applicant's responsibility to submit a complete application by the program deadline. i. Mandatory All applicants must provide: ☐ <u>Information on the proposed program of study</u> ☐ <u>Tuition information</u> ☐ A <u>Career Plan</u>, max. 350 words ☐ An <u>Artist CV</u> ☐ <u>Samples of work</u> ☐ A <u>Transcript</u>, which can be an official or unofficial copy, or a list of previous education in the arts ☐ Two (2) <u>Letters of recommendation</u> <u>Information on the proposed program of study</u> includes the main area of study, the name of the institution and/or instructor, and a link to the program website or a copy of the course description if available. <u>Tuition information</u> includes the start and end date for your proposed term of study, cost of tuition for the proposed period, and an estimated total of other expenses related to the program (course materials, textbooks, travel to the program location, housing, and any other costs directly relevant to the program of study). In this section of the application (see section K., below), you will also enter the requested scholarship amount. The <u>Career Plan</u> must describe the career you envision as a future professional artist, the impact you wish to have on your artistic discipline or community, and how your proposed program of study will help you accomplish these goals. Descriptions that exceed the 350-word limit will be cut off at the required length. Unlike a work resumé, an <u>Artist CV</u> lists only experience that is relevant to your artistic career. For the purposes of Arts Scholarships, your CV does not need to be extensive, but should show your education so far, and can also include any publications, exhibitions, or performances in educational or amateur settings; arts-related volunteering; participation in community arts projects; etc. For more information on how to prepare an artist CV, please see	H. Que doit contenir ma demande ? La personne candidate est responsable de soumettre une demande complète avant la date limite du programme. i. Obligatoire Toutes les personnes candidates doivent fournir : ☐ <u>Information sur le programme d'études</u> ☐ <u>Information sur les frais de scolarité</u> ☐ Un <u>Plan de carrière</u>, 350 mots maximum ☐ Un <u>CV d'artiste</u> ☐ Des <u>Exemples d'œuvres</u> ☐ Un <u>Relevé de notes</u> ☐ Deux (2) <u>Lettres de recommandation</u> L'<u>Information sur le programme d'études</u> explique votre principal domaine d'études, le nom de l'institution et/ou l'instructeur.ice, et un lien vers le site web du programme ou une copie d'une description du cours si disponible. L'<u>Information sur les frais de scolarité</u> inclut les dates de début et de fin de la période d'études proposée, le montant des frais de scolarité pour cette période, et un total estimé des autres dépenses liées au programme (y compris le matériel de cours, les manuels, les déplacements vers le lieu du programme, le logement, et tout autre coût directement lié au programme d'études). Dans cette section de la demande (voir section K. ci-dessous), vous indiquerez également le montant de la bourse demandée. Le <u>Plan de carrière</u> doit décrire la carrière que vous envisagez en tant que futur.e artiste professionnel.le, l'impact que vous souhaitez avoir sur votre discipline artistique ou votre communauté, et la manière dont le programme d'études proposé vous aidera à atteindre ces objectifs. Les descriptions qui dépassent la limite de 350 mots seront coupées à la longueur requise. Contrairement à un CV de travail, un <u>CV d'artiste</u> ne mentionne que l'expérience pertinente pour votre carrière artistique. Dans le cadre des Bourses d'études en arts, votre CV n'a pas besoin d'être exhaustif, mais il doit montrer votre formation jusqu'à présent et toute expérience que vous pourriez avoir dans le domaine des

artsnb's Application Toolkit.

Samples of work should demonstrate your artistic skills, and can include finished works or works-in-progress. For specific information on preparing Samples of Work, please see *Appendix 2: Samples of Work Guidelines* at the end of this document.

The Transcript required for the purpose of this application can be an official transcript certified by a previous or current educational institution, or a copy of an unofficial transcript. For applicants who do not have a transcript, please upload a list of any classes, workshops, mentorships, and/or other education you have taken in the arts.

Letters of recommendation should provide an assessment of the applicant's past artistic achievement and potential. These can be written by current or previous teachers, mentors, professional artists, or others who are familiar with your artistic practice. These documents can be sent directly to artsnb by the applicant or the letter writers (see below), and artsnb staff will upload them to your application.

ii. Tips

For more information and tips on how to prepare these required materials, please consult the appendices to this document and the Application Toolkit page on the artsnb website.

Letters of recommendation and official transcripts sent directly by an educational institution can be sent directly to artsnb within one (1) week after the program deadline.

These documents may be sent by email to prog@artsnb.ca OR by post to:

artsnb Arts Scholarships
PO Box 20336, Kings Place PO
Fredericton, NB, E3B 0N7

Applications that fail to correctly provide the required materials risk disqualification from the evaluation for this program's deadline. Applicants are encouraged to reach out to a Program Officer in advance of the program deadline to address any questions.

arts. Il peut s'agir, par exemple, de publications, d'expositions ou de représentations dans un cadre éducatif ou amateur, de bénévolat dans le domaine des arts, de participation à des projets artistiques communautaires, etc. Pour plus d'informations sur la préparation d'un CV d'artiste, veuillez consulter la Trousse d'aide à la production d'une demande d'artsnb.

Les Exemples d'œuvres doivent démontrer vos compétences artistiques et peuvent inclure des œuvres finies ou en cours de réalisation. Pour vous renseigner sur la préparation des Exemples d'œuvres, veuillez consulter l'*Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres* à la fin du présent document.

Le Relevé de notes requis aux fins de la présente demande peut être un relevé de notes officiel certifié par un établissement d'enseignement précédent ou actuel, ou une copie d'un relevé de notes non officiel. Pour les personnes candidates qui n'ont pas de relevés de notes, veuillez télécharger une liste des cours, ateliers, mentorats et/ou autres formations que vous avez suivis dans le domaine des arts.

Les Lettres de recommandation devraient fournir une évaluation des réalisations artistiques passées de la personne candidate ainsi que leur potentiel en tant qu'artiste. Ces lettres peuvent être rédigées par des professeur.es actuel.les ou ancien.nes, des mentor.es, des artistes professionnel.les ou d'autres personnes qui connaissent votre pratique artistique. Ces documents peuvent être envoyés directement à artsnb par la personne candidate ou les auteur.rices des lettres (voir ci-dessous), et le personnel d'artsnb les téléchargera dans votre demande.

ii. Conseils

Pour plus d'informations et de conseils sur la façon de préparer ces documents, veuillez consulter les annexes de ce document et la Trousse d'aide à la production d'une demande sur le site web d'artsnb.

Les lettres de recommandation et les relevés de notes officiels envoyés directement par une institution d'éducation peuvent être envoyés directement à artsnb dans un délai d'une (1) semaine après la date limite du programme.

Ces documents peuvent être envoyés par courriel à prog@artsnb.ca OU par la poste à :

Bourses d'études en arts d'artsnb
Boîte postale 20336, Kings Place PO

	Fredericton, N.-B. E3B 0N7 Les demandes qui ne fournissent pas correctement les documents requis risquent d'être disqualifiées et retirées de l'évaluation de cette date limite du programme. On encourage les personnes candidates de contacter un.e Agent.e de programmes avant la date limite du programme pour toute question.
I. How is funding awarded? i. Assessment The principle of peer evaluation is the foundation of the artsnb jury system. Submitted applications are first screened by the artsnb Program Officer to verify completeness and eligibility. In some cases, artsnb may contact applicants to request additional documentation or different file formats. Eligible applications are then evaluated by a peer jury composed of professional artists approved by artsnb. Jurors evaluate applications according to the following criteria: • Artistic merit (50 %): rationale for the project; relevance, originality, and artistic potential of the project; potential impact on the artist's practice and career; potential impact on the artist's community and/or discipline. • Project feasibility (40 %): clearly communicated project activities, goals, and work plan; budget is reasonable and well-explained; samples of work, CV, and proposal demonstrate the artist's skill and capacity to achieve the proposed project; application specifies the roles of any artistic collaborators, and includes a CV and/or letter of agreement for each collaborator. • Application quality (10 %): project corresponds to the stated objectives of the grant program; applicant has provided enough material to support the proposed project; material provided is presented adequately. ii. Results Applicants will be notified by email of the results of the evaluation within 3 months following the deadline. Evaluated applications may receive one of these three statuses: • Recommended (receives funding) • Merit (recommended by jury, but does not receive funding) • Not Recommended (does not receive funding)	I. Comment le financement est-il attribué ? i. Évaluation Le principe d'évaluation par les pairs est le fondement du système de jury d'artsnb. Les demandes soumises sont d'abord examinées par l'agent.e de programmes d'artsnb pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Dans certains cas, artsnb peut contacter les personnes candidates pour leur demander des documents supplémentaires ou des formats de fichiers différents. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnels. Les approuvés par artsnb. Les membres du jury considèrent les critères suivants pendant leur évaluation : • Mérite artistique (50 %) : démarche artistique claire; pertinence, originalité et potentiel artistique; impact potentiel sur la pratique et la carrière de l'artiste; impact potentiel sur la communauté de l'artiste et/ou sa discipline artistique. • Faisabilité du projet (40 %) : communication claire des activités, des buts et du plan de travail du projet ; budget raisonnable et bien expliqué; exemples d'œuvres, CV et description du projet qui démontrent les compétences de l'artiste et sa capacité à réaliser le projet proposé; précision du rôle de chaque collaborateur.rice artistique avec un CV et/ou une lettre d'entente pour chaque collaborateur.rice. • Qualité de la demande (10 %) : concordance du projet avec les objectifs du programme de subvention; suffisamment d'éléments viennent appuyer le projet proposé ; présentation adéquate du matériel fourni. ii. Résultats Dans les 3 mois qui suivent la date limite, nous informerons par courriel les personnes candidates des résultats de l'évaluation. Les demandes évaluées peuvent recevoir l'un de ces trois

The jury's decisions must be made in a competitive context, and since there is a limited budget available for each deadline, it is not always possible to fund all meriting applications. If you do not receive a grant, this does not necessarily mean that your work lacks merit. Remember also that every deadline has a different set of applicants and a different jury. artsnb encourages applicants who do not receive funding to try applying again. After each jury period, an anonymized summary of peer jury feedback will be available <u>on the artsnb website</u> for applicants and the public to consult. Not all of the comments in this summary will apply to all applications, but can be read as helpful tips and advice for future applications. artsnb does not provide jury comments for individual applications. iii. Disbursement Grants are paid in full upon approval; however, an approved application may be awarded less than the amount requested. For applicants on fixed income (Employment Insurance, Disability Support, Canada Pension Plan), artsnb can offer payment of grants in installments upon request. Approved funding remains conditional on the realization of the project as proposed in the application. Grant recipients must contact artsnb to discuss any major project changes.	statuts : • Recommandé (financement octroyé) • Mérite (recommandé par le jury, mais ne peut recevoir de financement) • Non recommandé (ne reçoit pas de financement) Les décisions du jury doivent être prises dans un contexte concurrentiel, et comme le budget disponible pour chaque date limite est limité, il n'est pas toujours possible de financer toutes les demandes qui le méritent. Si vous ne recevez pas de subvention, cela ne signifie pas nécessairement que votre travail n'est pas digne d'intérêt. De plus, à chaque date limite correspond un ensemble différent de personnes candidates et de membres de jury. artsnb encourage les personnes candidates qui n'ont pas reçu de financement à refaire une demande. Après chaque période d'évaluation, un sommaire anonyme de la rétroaction du jury sera disponible sur <u>le site web d'artsnb</u> pour les personnes candidates et pour le public. Les commentaires contenus dans ce résumé ne s'appliqueront pas à toutes les demandes, mais peuvent être considérés comme des conseils utiles pour d'éventuelles demandes de subvention. artsnb ne fournit pas de rétroaction du jury de pairs pour des demandes individuelles. iii. Versement Les subventions sont versées dans leur intégralité dès leur approbation. Pour les personnes candidates qui disposent d'un revenu fixe (Assurance-emploi, Soutien aux personnes ayant un handicap, Régime de pension du Canada), artsnb peut offrir de payer la subvention en plusieurs versements. Veuillez en faire la demande. L'attribution des subventions approuvées demeure conditionnelle à la réalisation du projet proposé. Les bénéficiaires de subvention doivent contacter artsnb pour discuter de tout changement majeur au projet.
J. What do I need to do after my project is funded? i. Crediting artsnb artsnb should receive appropriate credit for its support in all publicity associated with the funded project. Please refer to the <u>"If I Receive a Grant"</u> page on artsnb's website for sample acknowledgment text and logos.	J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ? i. Reconnaître artsnb Tout document publicitaire lié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'artsnb. Veuillez consulter la page « Si vous recevez <u>une subvention</u> » sur le site web d'artsnb pour des exemples de textes et

ii. Taxation

Please note that grants from artsnb are taxable. T4A forms are issued in February of each year. If you receive a grant payment between January and December, you can expect a T4A the following February. First-time grant recipients will be asked to provide their Social Insurance Number (SIN).

iii. Final Report

A Final Report must be completed, signed, and submitted to artsnb following completion of the project. In order to accommodate minor project changes and delays, artsnb allows a 12-month grace period for the submission of final reports, beginning on the proposed project end date in the application.

Final report and extension request forms are available on the ["If I Receive a Grant"](#) page on artsnb's website.

Artists are not eligible to apply for a grant of the same type before submitting their final report.

Additionally, artists who have an **overdue** final report are considered ineligible to receive any other artsnb grants until all overdue reports are submitted and approved. A final report is considered overdue if one year has passed following the proposed end date of the project as indicated in the application.

iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my project?

Please contact a Program Officer if significant changes or interruptions to your project arise. You can send an email to prog@artsnb.ca explaining your circumstances, and artsnb can advise you to find a way to resolve the project.

A portion or all of a grant already allocated may be revoked if the expressed or implied intent of the program is not met. If a funded project is cancelled, altered, or not completed, the recipient is responsible to reimburse all funds proportionate to the incomplete portion of the project. Such calculations are to be made by artsnb, with all relevant figures and information provided by the recipient.

de logos de remerciements.

ii. Impôts

Veuillez noter que les subventions d'artsnb sont imposables. Les formulaires T4A sont envoyés en février de chaque année. Si vous recevez un versement de subvention entre janvier et décembre, artsnb vous enverra un T4A en février de l'année suivante. artsnb demandera aux nouvelles personnes bénéficiaires de subvention de fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

iii. Rapport final

Un rapport final doit être complété, signé et soumis à artsnb après l'achèvement du projet. Afin de tenir compte des changements mineurs et des retards dans les projets, artsnb accorde un délai de grâce de 12 mois pour la soumission des rapports finaux, à compter de la date de fin de projet proposée dans la demande.

Les formulaires pour le rapport final et pour une demande d'extension sont disponibles sur la page [« Si vous recevez une subvention »](#) sur le site web d'artsnb.

Les artistes ne peuvent pas demander une subvention du même programme avant d'avoir soumis leur rapport final.

En outre, les artistes dont le rapport final est **en retard** deviennent inadmissibles à toute autre subvention d'artsnb jusqu'à ce que tous les rapports en retard aient été soumis et approuvés. Un rapport final est considéré comme en retard si une année s'est écoulée après la date de fin du projet indiquée dans la demande.

iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer?

Veuillez contacter un agent.e de programme en cas de changements importants ou d'interruptions de votre projet. Vous pouvez envoyer un courriel à prog@artsnb.ca expliquant votre situation, et artsnb pourra vous conseiller pour trouver un moyen de résoudre le projet.

Une subvention déjà accordée peut-être annulée, en totalité ou en partie, si l'objectif du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, la personne bénéficiaire doit rembourser les fonds proportionnellement à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par artsnb à partir des données et des informations pertinentes fournies par la personne bénéficiaire.

K. How do I apply?

To apply, visit <https://artsnb.ca/oa>

Create an account or log in to an existing account. On the welcome page, click **Start an Application**. Select **Arts Scholarships** from the Program Type menu. Click **Start**. Select the deadline you wish to apply for. Click **Save**.

Enter or upload information in the following sections. Click **Save** after completing each section.

1. Artistic Discipline

- Select an artistic discipline from the list. Applicants pursuing studies in multiple disciplines should select Multidisciplinary Arts.

2. Information on the Program of Study

- Enter or upload all applicable information about the proposed program or course of study.
- Enter information on tuition and related costs, and the requested scholarship amount.

3. Career Plan

- Enter or upload a Career Plan document.

4. Student Profile

- Upload an artist's CV document.
- Upload a transcript.
- If you wish to submit an official transcript certified by an educational institution, please upload an unofficial file in this section, and have your institution send the transcript directly to prog@artsnb.ca or to the following address:

artsnb Arts Scholarships
PO Box 20336, Kings Place PO
Fredericton, NB, E3B 0N7

5. Samples of Work

- Submit samples of work according to the instructions given in *Appendix 2: Samples of Work Guidelines*.

6. Letters of Recommendation

- Indicate up to 2 individuals who will be submitting letters of recommendation.
- Letters must be sent to prog@artsnb.ca or to the postal address above.

7. Submit Application

- Read this page carefully and verify the information provided.
- Click **Save** to finalize and submit the application.

K. Comment déposer une demande ?

Pour soumettre une demande, visitez <https://artsnb.ca/oa>

Créez un compte ou connectez-vous à un compte existant. Sur la page de bienvenue, cliquez sur **Commencer une demande**. Choisissez **Bourses d'études en arts** dans la liste des programmes, puis cliquez sur **Commencer**. Choisissez la date limite, puis cliquez sur **Sauvegarder**.

Entrez ou téléchargez les informations dans les sections suivantes. Cliquez sur **Sauvegarder** après avoir terminé chaque section.

1. Discipline artistique

- Sélectionnez une discipline artistique dans la liste. Les personnes candidates qui poursuivent leurs études dans plus qu'une discipline sont invités à sélectionner Arts multidisciplinaires.

2. Information sur le programme d'études

- Entrez ou téléversez toute information applicable au sujet du programme d'études proposé.
- Entrez les informations relatives aux frais de scolarité et aux coûts reliés au programme d'études, ainsi que le montant de la bourse demandée.

3. Plan de carrière

- Entrez ou téléversez un Plan de carrière.

4. Profil de l'étudiant.e

- Téléversez le CV d'artiste.
- Téléversez un relevé de notes.
- Si vous souhaitez soumettre un relevé de notes officiel certifié par une institution éducative, veuillez télécharger un fichier non-officiel dans cette section et demander à votre établissement d'envoyer le relevé de notes directement à prog@artsnb.ca ou à l'adresse suivante :

Bourses d'études en arts d'artsnb
Boîte postale 20336, Kings Place PO
Fredericton, N.-B. E3B 0N7

5. Exemples d'œuvres

- Soumettez des exemples d'œuvres selon les directives données dans l'*Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres*.

6. Lettres de recommandation

- Indiquez jusqu'à 2 personnes qui soumettront des lettres de recommandation.
- Les lettres doivent être envoyées à prog@artsnb.ca ou à l'adresse postale ci-haut.

7. Envoyer la demande

	• Lisez attentivement cette page et vérifiez les informations fournies. • Cliquez sur Sauvegarder pour finaliser et soumettre la demande.
L. Where do I find more information? Please visit https://artsnb.ca or contact us: prog@artsnb.ca PO Box 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tel.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)	L. Où puis-je trouver plus d'informations ? Veuillez visiter https://artsnb.ca ou contactez-nous: prog@artsnb.ca Boîte postale 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tél.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

Appendix 1

artsnb Definition of a Professional Artist

artsnb's definition of a Professional Artist is a baseline to qualify for most artsnb grant programs. Please check all statements that apply. Fields with the asterisk (*) are mandatory.

- ☐ *** The artist has specialized training in an artistic discipline.** This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies;
- ☐ *** The artist has a history of public presentation** in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works;
- ☐ *** The artist practices art and offers services or products in exchange for remuneration** as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards;
- ☐ **The artist is recognized as a professional artist by their peers** (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media;
- ☐ **The artist demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities**, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.

Annexe 1

Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

Répondre à la définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb est un critère de base pour bénéficier de la plupart des programmes de subventions d'artsnb. Veuillez cocher tous les énoncés qui s'appliquent. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

- ☐ *** L'artiste a une formation spécialisée dans une discipline artistique.** Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu ; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un auto-apprentissage ou d'études informelles;
- ☐ *** L'artiste peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre** dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres;
- ☐ *** L'artiste pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération** en tant que créateur.ice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix;
- ☐ **L'artiste est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs** (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias;
- ☐ **L'artiste démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques**, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.

Appendix 2 Samples of Work Guidelines

Annexe 2 Directives pour les exemples d'œuvres

Each applicant must submit samples of work with their application. Samples of work can include finished works or works in progress. Depending on your artistic discipline and project, you may wish to provide the jury a sampling of images, text, video, and/or audio material. <i>Please note that applications not in accordance with the Samples of Work guidelines may be disqualified.</i>	Chaque personne candidate doit soumettre des exemples d'œuvres avec sa demande. Les exemples d'œuvres peuvent inclure des travaux finis ou des travaux en cours. En fonction de votre discipline artistique et de votre projet, vous pouvez fournir au jury des exemples d'images, de texte, de vidéo et/ou de matériel audio. <i>Veuillez noter que les candidatures qui ne sont pas conformes aux directives pour les exemples d'œuvres peuvent être disqualifiées.</i>
Quantity of Work Juries are instructed to take approximately 10 minutes assessing samples of work regardless of the form. For this reason, please submit no more than the following amounts of material: • Images: no more than 15 images • Written material: no more than 15 pages • Audio/video material: no more than 15 minutes • Multiple types of material: the cumulative number of images + pages + minutes of video or audio must total no more than 15 units (e.g. 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15) If you submit text or audio/video files exceeding the above limits, please provide viewing instructions for the jury (a page range or timestamps, e.g. "read pages 2-12" or "listen to 4:00-6:00"). If viewing instructions are not provided, your application may be disqualified. Format and File Types In our online application system, each entry in the Samples of Work section allows you to upload either a file OR a link for each numbered entry. Please do not upload a file and also include a link on the same Sample of Work entry. The following file types and formats are recommended: • Images: JPG files up to 1600 x 1600 pixels in size and/or up to 4MB in size • Written material: PDF files up to 4 MB in size OR links to works published online • Audio: MP3 files up to 4 MB OR links to works published or unlisted online • Video: MP4 files up to 4 MB in size OR links to works published or unlisted online Samples of Work entered as links may be hosted on third-party services such as Vimeo, YouTube, or SoundCloud.	Quantité de travail Les jurys ont comme consigne de prendre environ 10 minutes pour évaluer les exemples d'œuvres, quelle que soit leur forme. Pour cette raison, veuillez ne pas dépasser les quantités suivantes de matériel : • Images : pas plus de 15 images • Matériel écrit : pas plus de 15 pages • Matériel audio/vidéo : pas plus de 15 minutes. • Plusieurs types de matériel : le nombre cumulatif d'images + de pages + de minutes de vidéo ou audio ne doit pas dépasser 15 unités (p.ex., 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15). Si vous soumettez des fichiers texte ou audio/vidéo qui dépassent ces maximums, veuillez fournir des indications de visionnement au jury (une série de pages ou des horodateurs, par exemple « lire les pages 2 à 12 » ou « écouter de 4:00 à 6:00 »). Si les indications de visionnement ne sont pas fournies, votre candidature peut être rejetée. Format et types de fichiers Dans notre système de demandes en ligne, chaque entrée de la section Exemples d'œuvres vous permet de téléverser un fichier OU un lien pour chaque entrée numérotée. Veuillez ne pas téléverser un fichier et aussi inclure un lien dans le même exemple de travail. Les types et formats de fichiers suivants sont recommandés : • Images : Fichiers JPG d'une taille maximale de 1600 x 1600 pixels et/ou d'une taille maximale de 4 Mo • Matériel écrit : Fichiers PDF d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des travaux publiés en ligne. • Audio : Fichiers MP3 jusqu'à 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne • Vidéo : Fichiers MP4 d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne

Please provide passwords for unlisted media when required. Other Restrictions - Do not include any student work (except for Arts Scholarships program). - Do not submit files in Mac-only formats (e.g. .pages, .numbers, .webarchive) or file formats that require any specialized software to open. - Do not submit links hosted on websites that are paywalled or require subscription (e.g. Spotify, paywalled academic journals) - Do not send original artworks or works uploaded onto CD, DVD or USB key by mail; these will not be presented to the jury.	Les exemples d'œuvres saisis comme des liens peuvent être hébergés sur des services tiers tels que Vimeo, YouTube ou SoundCloud. Veuillez fournir les mots de passe des médias non répertoriés lorsque nécessaire. Autres restrictions - Ne pas inclure de travaux d'étudiants (exception pour le programme de bourses d'études en arts). - Ne soumettez pas de fichiers dans des formats réservés aux Mac (par exemple, .pages, .numbers, .webarchive) ou des formats de fichiers qui nécessitent un logiciel spécialisé pour être ouverts. - Ne pas soumettre de liens hébergés sur des sites Web payants ou nécessitant un abonnement (p.ex. Spotify, revues payantes). - N'envoyez pas d'œuvres originales ou d'œuvres téléversées sur CD, DVD ou clé USB par courrier; celles-ci ne seront pas présentées au jury.
Discipline-Specific Guidelines Architecture, Craft, and Visual Arts - Please provide up to 15 still images. <i>(Performance artists only)</i> Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, medium and dimensions or duration (as applicable) and date of each work. Dance, Media Arts and Theatre - Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, duration, and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. <i>(Scriptwriters and Playwrights only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from storyboard(s) and/or script(s). Literary Arts - Please provide up to 15 pages excerpted from manuscript(s) and/or publication(s) <i>(Storytellers, slam poets, and performers only)</i> Please provide up to 15 minutes of audio and/or video material. - Please indicate the title, page count or duration (as applicable), and date of each work. Music - Please provide up to 15 minutes of audio material. <i>(Composers only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from music score(s). - Please indicate the title, duration, instrumentation, and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. Multidisciplinary Arts - Please refer to the specifications for each discipline	Directives propres à chaque discipline Architecture, métiers d'arts, et arts visuels - Veuillez fournir jusqu'à 15 images. <i>(Arts de la performance uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, les matériaux, les dimensions et la date de chaque œuvre. Danse, arts médiatiques et théâtre - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, la durée et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. <i>(Scénaristes et dramaturges uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de scénario(s) ou de pièce(s). Arts littéraires - Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de manuscrit(s) et/ou de publication(s). <i>(Conteur.ses, poètes en slam, et auteur.rices-interprètes uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio et/ou vidéo. - Veuillez indiquer le titre, le nombre de pages ou la durée (selon le cas) et la date de chaque œuvre. Musique - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio. <i>(Compositeur.rices uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de partitions musicales. - Veuillez indiquer le titre, l'instrumentation et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. Arts multidisciplinaires

involved in the project.	• Veuillez vous référer aux directives de chaque discipline impliquée dans le projet.
--------------------------	---